

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **6 JUIN 2023**

Délibérations CA 2023 / 06 / 06 – 2 à 3

Point 4 de l'Ordre du Jour :
DÉSIGNATION de MEMBRES du BUREAU du CONSEIL d'ADMINISTRATION :

- a. un membre du collège B du Conseil d'Administration, représentant de la liste «ESPOIR-Enseignement Supérieur Public Ouvert, Inclusif et Rassembleur soutenue par CGT FERC Sup, SNESUP, SNASUB, SNCS, SUD-Education»

Délibération :

Délibération CA 2023 06 06 - 2

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine désignent à l'unanimité Mme Sabrina SINIGLI-AMADIO, représentante de la liste « ESPOIR », comme membre du Bureau du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 7 juin 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le - **8 JUIN 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **7 juin 2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le - **8 JUIN 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

b. trois représentants du collège des Usagers du Conseil d'Administration

Les candidatures de M. Vianney CAMUS et de M. Alexian LAJOIE sont enregistrées.

Délibération CA 2023 06 06 - 3

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **désignent à l'unanimité M. Vianney CAMUS et M. Alexian LAJOIE**, représentants du collège des Usagers du Conseil d'Administration, comme membres du Bureau du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 7 juin 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 8 JUIN 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 7 juin 2023**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 8 JUIN 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.